

Dans les îlots, les transitions avec les habitations alentours et entre les lots sera traité. Haies et arbres de hautes tiges seront exigés. Le traitement de clôtures sera imposé.

Au sein des îlots privés, la prise en compte de la dimension paysagère sera notamment obtenue grâce aux prescriptions figurant dans le cahier des charges de cession de terrain de la ZAC.

- **Le paysage des ouvrages de rétention :**

Les ouvrages de régulation ne seront pas clos et prendront une apparence « naturelle ».

